

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DEFILE DE LA COMMANDERIE DES FINS GOUSTIERS
SAMEDI 22 AVRIL 2023

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

CONSIDERANT :

■ Que Monsieur LELIEVRE Claude – Président de la Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon – 25 rue Demées – 61000 ALENCON organise un défilé dans les rues d'Alençon, **le samedi 22 avril 2023** à partir de 16H30.

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter l'organisation de cet évènement et d'assurer la sécurité des participants et du public présent.

ARRETE

Article 1^{er} – **Samedi 22 avril 2023 de 16h00 et jusqu'à la fin du défilé**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Départ : Halle aux Toiles
- Cours Clémenceau
 - Grande Rue
 - Rue aux Sieurs
 - Place de la Halle au Blé
 - Rue Matignon
 - Rond-Point Place Foch
 - Rue Alexandre 1^{er}
 - Place Foch
- Arrivée : Hôtel de Ville

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

Article 2 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

13 MARS 2023

Publié le

13 MARS 2023

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUNON